CONSEIL D'ETAT
==========
No 48.723

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise.

Avis du Conseil d'Etat

(4 mai 2010)

Par dépêche en date du 17 mars 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise.

Au texte du projet du règlement grand-ducal, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et une fiche financière.

L'avis de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 20 avril 2010. Lors de l'adoption du présent avis, les avis des autres chambres professionnelles consultées ne lui étaient pas encore parvenus.

*

Le Conseil d'Etat relève que le texte sous avis trouve sa base légale dans l'article 38 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue. Au préambule du projet de règlement grand-ducal sous avis, la référence à la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise est partant à omettre.

Si l'indication de la loi précitée du 11 juillet 1996 était toutefois maintenue et dans l'hypothèse où le projet de loi portant modification de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise (doc. parl. *n° 6121*) était voté avant la mise en vigueur du règlement en projet, il faudrait tenir compte de cette modification dans le visa afférent à ladite loi.

Le Conseil d'Etat note que le projet de règlement grand-ducal propose des modifications au règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts

et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise. Ce règlement avait été adopté suivant la procédure d'urgence conformément à l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations sur les modifications proposées. Il s'étonne toutefois que, en l'absence de faits nouveaux, le texte du règlement grand-ducal adopté voilà moins de 12 mois doive déjà être modifié.

Quant à la forme, il y a lieu de remplacer au préambule et à l'article 3 les termes de « Ministre du Trésor et du Budget » par ceux de « Ministre des Finances ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 mai 2010.

Le Secrétaire général,	Le Président,
s. Marc Besch	s. Georges Schroeder